



**Vous donner la parole
et la faire entendre.**

**Réunion de lancement
Débat public sur le projet
Voie ferrée centre Europe Atlantique
Christian Leyrit
Président de la CNDP**

Sommet de la Terre RIO 1992

« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. Chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autres autorités publiques (...) et avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision. »

Triple exigence

- ✓ Internationale : signature de la Convention d'Aarhus (1998)
- ✓ Européenne : directive 2003
- ✓ Nationale : charte de l'environnement, de valeur constitutionnelle (2005)

Une forte attente des citoyens
de participer aux décisions publiques

Une demande de participation
d'autant plus forte
que le modèle politique
apparaît en crise

L'attente de
garanties
d'indépendance
pour assurer la
bonne
participation des
citoyens

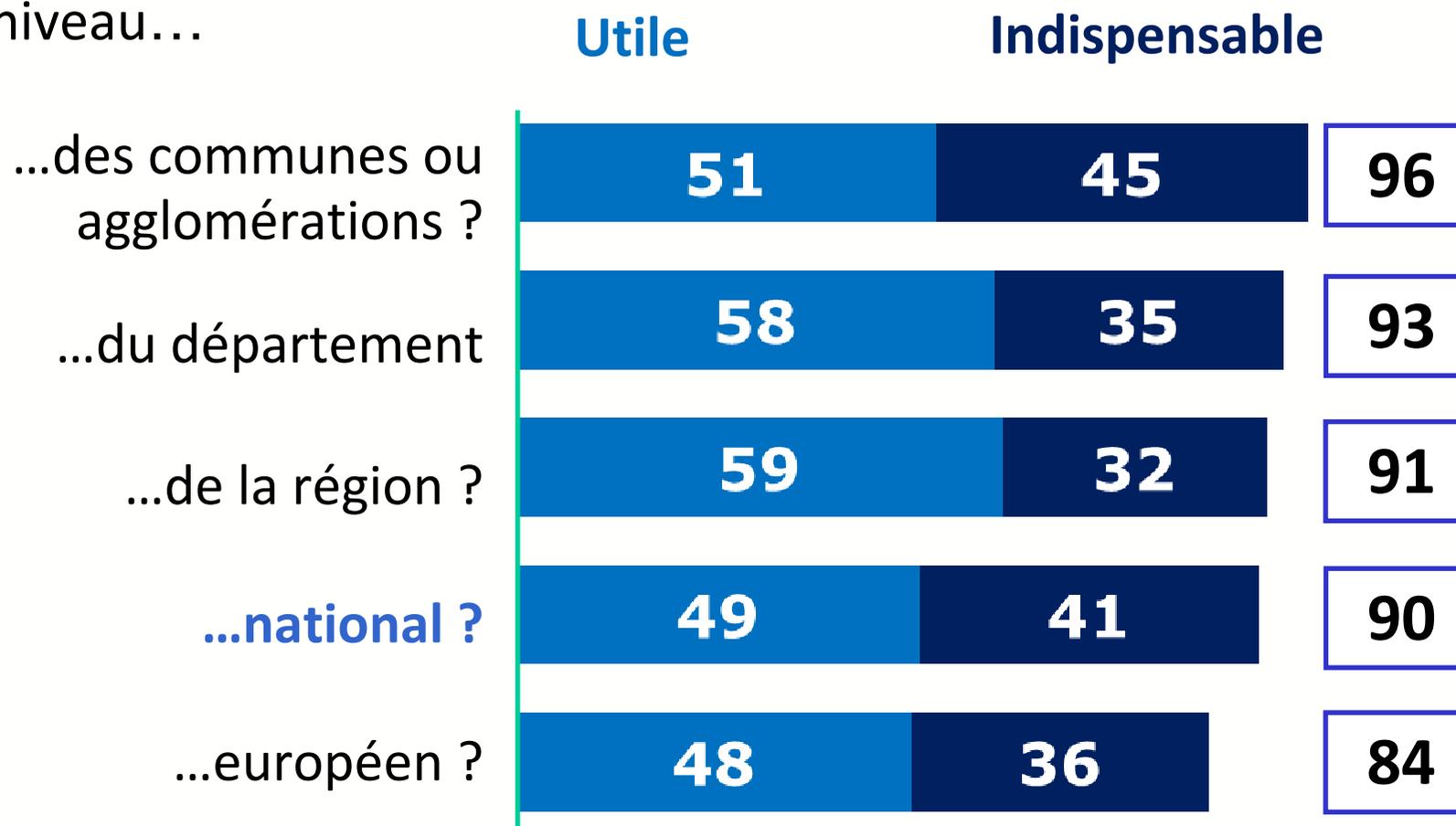
Solliciter directement l'avis des citoyens : la principale solution perçue pour améliorer le fonctionnement démocratique

D'une manière générale, quels sont les moyens qui permettraient le plus d'améliorer le fonctionnement de la démocratie ? Réponse citée en premier



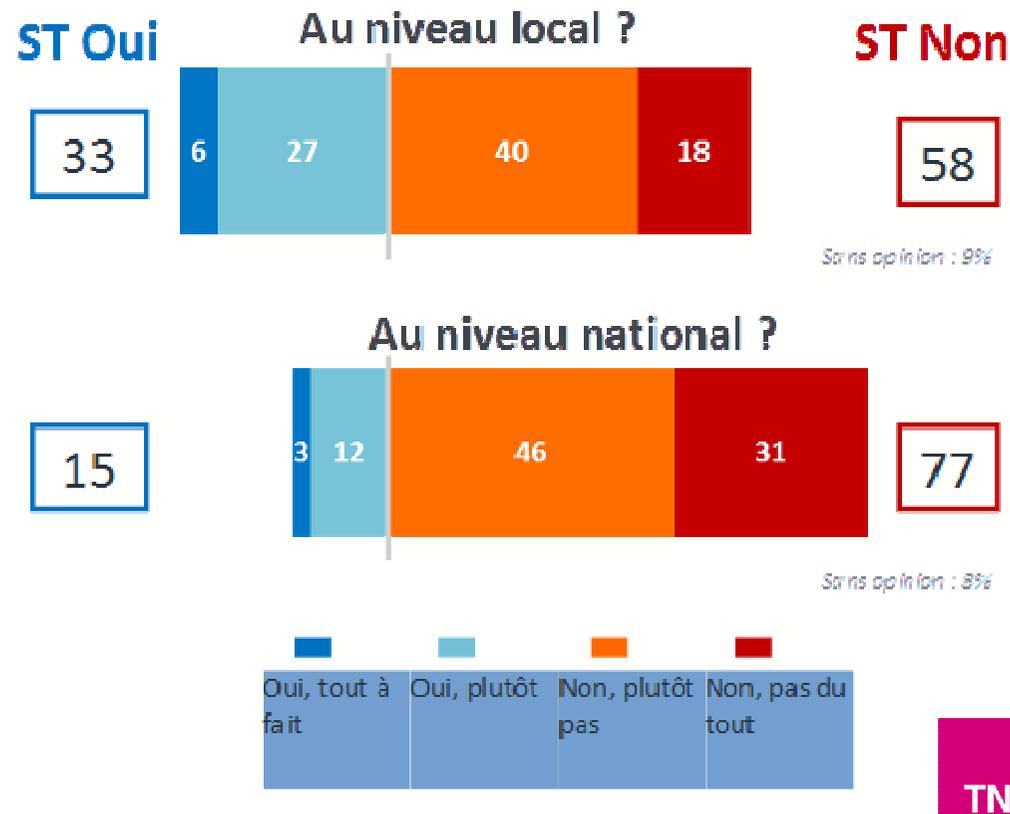
Développer les modes d'information et d'expression directe des citoyens est jugé...

Au niveau...



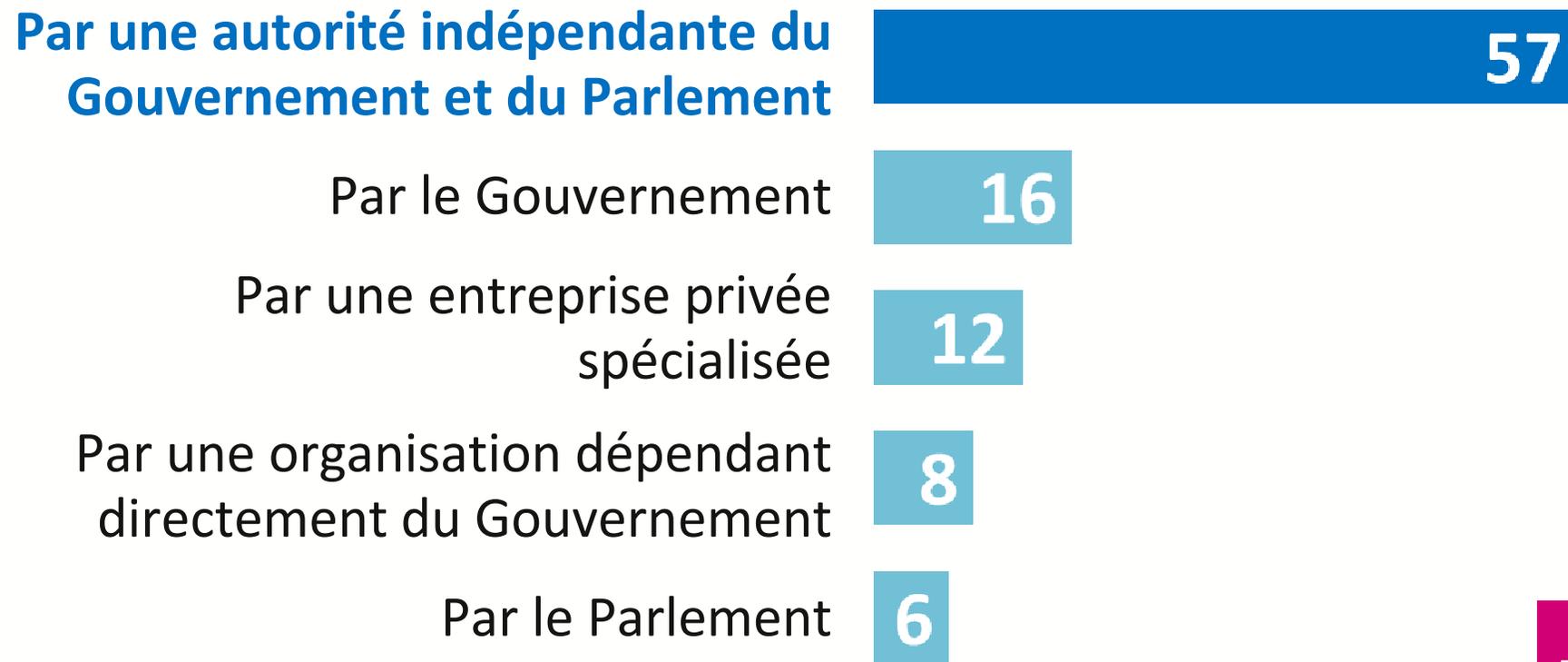
Les trois-quarts des Français ne perçoivent pas de plus grande prise en compte de leur voix au niveau national

Par rapport à il y a une dizaine d'années, **pensez-vous que les pouvoirs publics tiennent davantage compte de l'avis des citoyens avant de prendre des décisions ... ?**



Une autorité indépendante du politique :
la solution privilégiée pour organiser la
concertation...

Lorsqu'un débat public est lancé en France,
pensez-vous préférable qu'il soit organisé...



La création et les évolutions de la CNDP

Loi dite Barnier - 2 février 1995

Création de la CNDP : institution chargée de l'organisation du débat public

Loi dite de démocratie de proximité - 27 février 2002

La CNDP devient une autorité administrative indépendante

Loi dite Grenelle II - 12 juillet 2010

Élargissement de la composition de la CNDP à 25 membres

Ordonnance relative à la consultation locale sur les projets - 21 avril 2016

Ordonnance dite de démocratisation du dialogue environnemental-

3 août 2016

Introduction de principes et de droit de la participation du public, renforcement de la concertation en amont, attribution de nouvelles missions à la CNDP

Ordonnance du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

- La CNDP élabore un **dossier d'information clair et objectif** sur le projet mis en consultation.

- Le document :
 - mentionne les **principaux documents** de nature à **éclairer les électeurs**,
 - comporte les **liens vers les sites Internet** qui peuvent aider à éclairer les électeurs

- Le dossier d'information est **mis en ligne sur le site de la CNDP** au moins 15 jours avant la date de la consultation.

Les modifications apportées par l'ordonnance relative à l'information et la participation du public

- ✓ Création d'un **droit d'initiative citoyenne** qui permet à :
 - > 10 000 citoyens de saisir la CNDP sur un grand projet
 - > 20 % des citoyens concernés de saisir le Préfet sur les petits projets
 - > 500 000 citoyens (ou 60 parlementaires) de saisir la CNDP sur un projet de réforme d'une politique publique
- ✓ Saisine obligatoire pour les **plans et programmes nationaux**.
- ✓ Possibilité pour le Gouvernement de saisir la CNDP d'un **projet de réforme d'une politique publique**.
- ✓ Nouveau dispositif de **conciliation** (CNDP) pour résoudre les conflits.

Les modifications apportées par l'ordonnance relative à l'information et la participation du public

Nouvelles missions de la CNDP

Création et gestion d'une liste nationale de garants de la concertation.

Financement d'expertises complémentaires dans le cadre des concertations préalables.

Désignation possible de délégués régionaux.

1 président et deux vice-présidents nommés par décret

- ✓ 1 député et 1 sénateur
- ✓ 6 élus locaux
- ✓ 1 membre du Conseil d'État
- ✓ 1 membre de la Cour de cassation
- ✓ 1 membre élu par l'assemblée générale de la Cour des comptes
- ✓ 1 membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ✓ 2 représentants d'associations de protection de l'environnement
- ✓ 2 représentants des consommateurs des usagers
- ✓ 2 personnalités qualifiées, dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire-enquêteur
- ✓ 2 représentants des organisations syndicales
- ✓ 2 représentants du patronat

« Vous donnez la parole
et la faire entendre »

REMETTRE LE CITOYEN AU CŒUR DE LA DECISION PUBLIQUE

Informer le public

Veiller à sa participation

Éclairer le maître d'ouvrage



ENRICHIR

DÉMOCRATISER

LÉGITIMER

LA DÉCISION

C'est la loyauté, la confiance, la transparence du processus qui fonde la légitimité de la décision.

Quatre conditions de légitimité et d'efficacité

1. **Débattre** en amont de la décision
2. **Mobiliser les publics les plus variés** : multiplier les formes de débat, aller à la rencontre des citoyens
3. **Disposer d'une expertise complète** : information intégrale et contradictoire
4. **Poursuivre la concertation jusqu'à la réalisation du projet**

Le débat public n'est pas l'enquête publique

Les valeurs de la CNDP

Transparence

La CNDP doit permettre la mise à disposition du public de toutes les informations et études disponibles sur le projet concerné

Débat argumenté

Les participants au débat doivent apporter des arguments expliquant et justifiant leur point de vue

Égalité de traitement

Toute personne concernée par le projet doit pouvoir participer au débat

Neutralité Impartialité

Le débat public n'est pas le lieu de la décision

Indépendance

Vis à vis des maîtres d'ouvrage

**La CNDP ne prend pas partie, ne donne pas d'avis,
mais peut émettre des recommandations**

Calendrier du débat public

21 juin 2016. Saisine de la CNDP par le SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet

6 juillet 2016. Décision de la CNDP d'organiser un débat public et désignation de la présidente de la CPDP

5 août 2016. Désignation des membres de la CPDP

26 octobre 2016. La CNDP approuve le calendrier et les modalités de participation du débat

7 décembre 2016. La CNDP considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public

Débat public

**15 décembre 2016 au 20
mars 2017**

La commission particulière du débat public (CPDP)

Présidente de la CPDP

Ilaria CASILLO

Membres de la CPDP

Lucie ANIZON

Marc d'AUBREBY

Isabelle BARTHE

Dominique HOESTLANDT

Christine JEAN

Signature d'une charte éthique et déontologique